



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Affaire Fabre : pas d'appel pour les parties civiles

« Les victimes sont satisfaites de la condamnation de Jan Fabre pour harcèlement sexuel et attentat à la pudeur »

Bruxelles, le 30 mai 2022 - Le délai d'appel dans l'affaire Fabre prend fin aujourd'hui. Ni les parties civiles ni Jan Fabre ne font appel, l'affaire pénale est donc close. L'artiste Jan Fabre a été reconnu coupable d'infractions à la loi Bien-être (violence, harcèlement moral et sexuel au travail) à l'encontre de six femmes. L'attentat à la pudeur sur une femme et la plainte de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes ont également été jugées fondées.

Fin avril le tribunal correctionnel d'Anvers a déclaré Jan Fabre coupable d'infractions à la loi Bien-être à l'égard de six femmes (à savoir les parties civiles 7 à 11 + une personne lésée, période 2013 – 2018). Le tribunal a estimé que Jan Fabre avait agi avec une même unité d'intention : à chaque fois, fort de sa position hiérarchique, il abordait de jeunes danseuses de sa compagnie de danse et adoptait des comportements à caractère sexuel. En raison d'un problème de preuve, Jan Fabre a été acquitté pour les faits concernant une femme (la partie civile n° 6, période 2012). Ceci a eu pour conséquence que tous les faits antérieurs, concernant cinq autres femmes, ont été prescrits parce qu'ils n'ont plus de lien temporel suffisant avec les autres faits (parties civiles 1 à 5, période 2002-2007). Pour les parties civiles, cela aurait pu être une raison d'aller en appel, mais elles ont décidé de ne pas le faire. En effet, à travers la condamnation de Jan Fabre c'est l'ensemble des victimes qui ont été reconnues. *« Il ressort clairement du jugement que le tribunal reconnaît la gravité et le caractère répétitif des faits. Jan Fabre a été condamné pour son comportement envers six femmes ce qui renforce les autres. Elles ont des histoires similaires, dans lesquelles le même schéma se répète. »* explique l'avocate An-Sofie Raes

Les victimes qui se sont constituées partie civile sont satisfaites du verdict et soulagées que la procédure pénale soit désormais terminée. *"Cela ressemblait à un marathon sans fin. Il est très difficile pour les victimes d'un comportement transgressif de parler, en particulier lorsque l'auteur des faits est en position de pouvoir vis-à-vis de vous. Vous ne savez pas si vous serez écouté, si l'on vous croira, quelles seront les conséquences personnelles et professionnelles lorsque vous parlerez. C'est une victoire personnelle pour chacune d'entre nous d'avoir osé faire entendre notre voix. Le fait que la Cour ait entendu cet appel et nous croie est une deuxième victoire importante. Jan Fabre a été arrêté dans ses pratiques intimidantes et nuisibles, et le fait qu'il ne pourra plus faire de victimes est une troisième victoire. »*

Jan Fabre a été reconnu coupable du deuxième chef d'accusation, l'agression sexuelle sur une femme, avec deux circonstances aggravantes, à savoir violence et menaces et la position d'autorité qu'il occupait vis-à-vis des victimes. La demande de l'Institut (partie civile 12) a également été déclarée recevable et fondée.

Rappel du déroulement de l'affaire Fabre

De sa propre initiative, l'auditorat du travail d'Anvers avait ouvert une enquête sur le comportement de Fabre sur le lieu de travail, après la parution en septembre 2018 d'une lettre ouverte émanant d'une vingtaine d'(ancien-ne-s) collaborateur-riche-s et stagiaires et qui dénonçait les pratiques inacceptables au sein de sa compagnie de danse « Troubleyn ». Cette lettre faisait suite à une interview de Jan Fabre avec VRT News, dans laquelle il affirmait catégoriquement qu'en quarante ans, il n'y avait jamais eu aucune forme de comportement transgressif au sein de sa compagnie de danse.

Après une enquête approfondie, l'auditorat du travail a décidé, en juin 2021, de convoquer Jan Fabre devant le tribunal correctionnel pour deux chefs d'accusation. D'une part, plusieurs infractions à la Loi Bien-être (violence, harcèlement et harcèlement sexuel sur le lieu de travail) à l'égard de douze femmes (onze parties civiles et une lésée) et, d'autre part, un attentat à la pudeur sur une femme (partie civile). Jan Fabre aurait profité de sa position hiérarchique et de son prestige au sein de sa compagnie et du secteur culturel en général. Onze artistes avec lesquels il a travaillé entre 2000 et 2018, ainsi que l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, se sont constitués partie civile.

Le procès s'est déroulé du 25 mars au 1^{er} avril au tribunal correctionnel d'Anvers. Jan Fabre lui-même ne s'est pas présenté, mais la majorité des parties civiles étaient présentes aux deux audiences. Le ministère public a déclaré qu'il ne pouvait pas imaginer un pire dossier en termes de comportement transgressif au travail et a exigé trois ans d'emprisonnement effectif. Les avocats de Fabre avaient demandé l'acquittement.